



Commission d'évaluation  
de l'enseignement collégial

**Code d'éthique et de déontologie à l'intention  
des personnes agissant à titre d'experts pour la  
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

Septembre 2021

# Code de déontologie à l'intention des personnes agissant à titre d'experts pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

## 1. Mission et valeurs de la Commission

- 1.1 La Commission est un organisme d'assurance qualité public et indépendant dont la mission<sup>1</sup> est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et d'en témoigner. Cette indépendance est essentielle afin de préserver sa neutralité et d'établir la crédibilité de ses travaux tant auprès des collèges et de la population en général que des instances gouvernementales devant lesquelles elle rend compte du résultat de ses activités.
- 1.2 Le mandat de la Commission touche tous les établissements du réseau collégial québécois auxquels s'applique le *Règlement sur le régime des études collégiales* et consiste à évaluer leurs politiques d'évaluation des apprentissages et des programmes d'études, l'application de ces politiques ainsi que la mise en œuvre de leurs programmes. Dans le cas des collèges publics (cégeps) et privés subventionnés, le mandat prévoit aussi l'évaluation de la réalisation des activités reliées à leur mission éducative, tant au regard de la planification administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. Cela englobe la planification stratégique des cégeps ainsi que la planification liée à la réussite des cégeps et des collèges privés subventionnés.
- 1.3 La Commission s'acquitte de son mandat dans le respect des pouvoirs que lui confère sa loi constitutive, à savoir un pouvoir de vérification, un pouvoir de recommandation et le pouvoir de rendre publics les résultats de ses travaux de la manière qu'elle juge appropriée. Aussi, elle jouit d'une grande autonomie de fonctionnement de sorte qu'elle peut conduire des évaluations chaque fois qu'elle le juge opportun et les mener selon les modalités qu'elle détermine.
- 1.4 Enfin, pour réaliser ses activités et susciter un véritable engagement dans la recherche continue de la qualité de la formation, elle privilégie une approche basée sur les valeurs suivantes :

---

<sup>1</sup> La mission et les pouvoirs de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial sont principalement établis dans les articles 13 à 19 de sa loi constitutive (LRQ, chapitre C-32.2).

## ***Impartialité***

Les évaluations de la Commission sont fondées sur des processus transparents, des critères connus et des analyses objectives qui mènent à des décisions équitables et prises en collégialité.

## ***Rigueur***

Les évaluations de la Commission sont encadrées par des processus bien définis qui sont appliqués de façon systématique et révisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques.

## ***Respect***

Par son approche, la Commission privilégie des relations franches, ouvertes et empreintes d'engagement avec les collègues. Elle agit en toute considération de leurs responsabilités, de leur diversité et de leurs particularités.

## ***Collaboration***

Par son approche, la Commission favorise le dialogue avec les collègues et la participation de leur personnel et de leurs étudiants.

## **2. Objet et champ d'application**

2.1 Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique à toute personne appelée à agir à titre d'expert au sein des comités de visite, des comités consultatifs ou de tout autre comité dans le cadre des opérations d'évaluation que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial conduit, qu'il s'agisse d'une personne recommandée par un collègue (par exemple, cadre, professionnel, professeur ou autre membre du personnel à l'emploi d'un collègue public, privé subventionné ou non subventionné) ou de toute autre personne mandatée à cette fin par la Commission (par exemple, personne retraitée ayant travaillé dans un collègue ou dans une autre institution d'enseignement, employé de la fonction publique ou du secteur privé, universitaire ou chercheur).

## **3. Conflit d'intérêts et confidentialité**

3.1 Toute personne qui agit à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial doit éviter en tout temps de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel, incluant celui de l'organisation pour laquelle elle travaille, et celui de la Commission.

- 3.2 Toute personne qui agit à titre d'expert doit s'abstenir de participer à une évaluation conduite par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dans un établissement avec lequel elle a actuellement ou a eu au cours des cinq dernières années un lien contractuel ou d'emploi.
- 3.3 Toute personne qui agit à titre d'expert doit s'abstenir de participer à une évaluation conduite par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial dans un établissement où l'un de ses proches (conjoint, enfant, parent proche) enseigne, travaille ou étudie.
- 3.4 Une personne qui agit ou a agi à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est tenue à la confidentialité sur ce dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Elle ne peut, d'aucune manière, divulguer un renseignement sur un collège auquel le public n'a pas accès, ni la teneur des propos et avis verbaux formulés dans le cadre d'une évaluation. Elle doit également s'abstenir de diffuser les documents qui lui sont remis dans le cadre des activités conduites par la Commission.
- 3.5 Une personne qui agit ou a agi à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ne peut utiliser à son profit ou à celui d'un tiers un renseignement dont elle prend connaissance dans le cadre des activités conduites par la Commission ou toute documentation mise à sa disposition aux fins des travaux de la Commission.
- 3.6 Une personne qui a agi à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'engage à ne pas agir à titre de consultant dans les établissements qu'il a visités dans le cadre d'une opération d'évaluation, et ce, dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice de ses fonctions pour la Commission, c'est-à-dire après l'adoption de la version préliminaire des rapports d'évaluation.

#### **4. Engagement à la confidentialité et déclaration d'intérêts**

- 4.1 Toute personne qui accepte d'agir à titre d'expert pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial s'engage à respecter le présent code d'éthique et de déontologie et à signer le formulaire *Engagement à la confidentialité et déclaration d'intérêts* joint en annexe.

#### **5. Modalités d'application**

- 5.1 Le secrétaire général de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est responsable de l'application du présent règlement.

5.2 S'il se révélait une situation autre que celle dont il est fait mention dans les articles précédents et qui risquerait de placer une personne qui agit à titre d'expert dans une situation de conflit d'intérêts ou de non-respect d'engagement à la confidentialité, cette dernière devrait en aviser sans délai le secrétaire général de la Commission.

## Engagement à la confidentialité et déclaration d'intérêts

Je, \_\_\_\_\_, confirme avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie à l'intention des personnes agissant à titre d'experts* pour la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Dans l'exercice de mes fonctions à titre d'expert :

- Je m'engage à respecter les dispositions du Code.
- J'assurerai la confidentialité du contenu des échanges auxquels je participerai et des documents qui me seront fournis.

Je déclare avoir des liens avec le ou les établissements ci-dessous désignés qui sont susceptibles de me placer en situation de conflit entre mon intérêt personnel et mes obligations d'expert pour la Commission.

**Liste des établissements désignés (si aucun établissement, l'indiquer) :**

En foi de quoi, j'ai signé ce document, à \_\_\_\_\_,  
le \_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_  
deux mille \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

Signature